2008 B 2256

CESSION DE PARTS SOCIALES

A 181

-9 JAN. 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société S.P.R. INVESTISSEMENTS
Société anonyme au capital de 1 000 000 euros
dont le siège est à BISCHHEIM (67800) 2 Impasse de l'Induction
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg
sous le numéro 568 501 316
représentée par son Président du directoire, Monsieur Richard SAUER,

Ci-après dénommé « **le cédant** »,
D'UNE PART,

ET

Monsieur Jérôme SAUER
Né le 1er mars 1977 à Strasbourg
Demeurant à STRASBOURG (67000) 8b rue Adler,
De nationalité française

Ci-après dénommé « **le cessionnaire** »,
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A la date des présentes :

La société Abcd Architecture ci après « la Société », est une Société à responsabilité Limitée d'architecture, au capital de 10 000 € dont le siège social est à 67800 BISCHHEIM – 2 Impasse de l'Induction, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 517 949 012 dont le capital est divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, réparties comme suit :

— à la société S.P.R. Investissements, à concurrence de 230 parts
— à Monsieur Jacques LEVER à concurrence de 490 parts
— à Monsieur Edouard SAUER à concurrence de 240 parts
— à Monsieur Robert JACOB à concurrence de 20 parts
— à Monsieur Joël BRUCKMANN à concurrence de 20 parts

La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. Elle est à ce titre inscrite au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Alsace sous le numéro alsS01350.

Aux termes de divers échanges et négociations entre les parties, celles-ci ont convenu d'arrêter, dans le cadre du présent contrat, les modalités et conditions de la cession de 230 (deux cent trente) parts sociales composant le capital de la société Abcd Architecture.

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société S.P.R. INVESTISSEMENTS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jérôme SAUER, qui accepte, la pleine propriété de 230 (deux cent trente) parts sociales lui appartenant de la Société Abcd Architecture.

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :
- un exemplaire des statuts de la Société à jour,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 18 € (dix-huit euros) par part, soit au total 4 140 € (quatre mille cent quarante euros) pour les 230 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro _____ sur la Banque _____ par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 15 octobre 2015.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1 000 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 0 euro, après application de l'abattement de 23 euros par part.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux se porteront au minimum de perception soit 25 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Bischheim
Le 2 novembre 2015
En 3 exemplaires.

Monsieur Jérôme SAUER

Pour la Société SPR INVESTISSEMENTS
Monsieur Richard SAUER

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 26/04/2016 Bordereau n°2016/548 Case n°14 **Ext 4024**
Enregistrement : 25 € **Pénalités : 3 €**
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Sylvie SATTLER
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2016 Bordereau n°2016/1 747 Case n°25
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : trente euros
Montant reçu : trente euros
L'Agent des impôts
Pénalités : 5 €
Ext 18625

Emmanuelle RICK
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société S.P.R. INVESTISSEMENTS
Société anonyme au capital de 1 000 000 euros
dont le siège est à BISCHHEIM (67800) 2 Impasse de l'Induction
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg
sous le numéro 568 501 316
représentée par son Président du directoire, Monsieur Richard SAUER,

Ci-après dénommé « **le cédant** »,
D'UNE PART,

ET

Monsieur Joël BRUCKMANN
Né le 20 juillet 1973 à Strasbourg
Demeurant à MARLENHEIM (67520) 43 route du Général De Gaulle
De nationalité française
Exerçant la profession d'architecte
Marié à Madame Véronique JUNG née le 21 décembre 1966 à Strasbourg

Ci-après dénommé « **le cessionnaire** »,
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A la date des présentes :

La société Abcd Architecture ci après « la Société », est une Société à responsabilité Limitée d'architecture, au capital de 10 000 € dont le siège social est à 67800 BISCHHEIM – 2 Impasse de l'Induction, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 517 949 012 dont le capital est divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, réparties comme suit :

— à la société S.P.R. Investissements, à concurrence de 250 parts
— à Monsieur Jacques LEVER à concurrence de 490 parts
— à Monsieur Edouard SAUER à concurrence de 240 parts
— à Monsieur Robert JACOB à concurrence de 20 parts

La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. Elle est à ce titre inscrite au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Alsace sous le numéro alsS01350.

Aux termes de divers échanges et négociations entre les parties, celles-ci ont convenu d'arrêter, dans le cadre du présent contrat, les modalités et conditions de la cession de 20 (vingt) parts sociales composant le capital de la société Abcd Architecture.

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société S.P.R. INVESTISSEMENTS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Joël BRUCKMANN, qui accepte, la pleine propriété de 20 (vingt) parts sociales lui appartenant de la Société Abcd Architecture.

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :
- un exemplaire des statuts de la Société à jour,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 18 € (dix-huit euros) par part, soit au total 360 € (trois cent soixante euros) pour les 20 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 1120 sur la Banque Populaire par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 20 avril 2015.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

M B

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes intervient Madame Véronique BRUCKMANN née JUNG, laquelle a déclaré avoir été informée conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que le prix de la présente acquisition de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le Cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas la qualité d'associée de la Société Abcd Architecture.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1 000 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 0 euro, après application de l'abattement de 23 euros par part.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux se porteront au minimum de perception soit 25 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 10 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Bischheim
Le 20.05.15.
En 3 exemplaires.

Monsieur Joël BRUCKMANN

Pour la Société SPR INVESTISSEMENTS
Monsieur Richard SAUER